

**AUTORITE POLYNESIENNE DE LA  
CONCURRENCE**

Bâtiment Taina, P.K. 9  
PUNAAUIA

Papeete, le 09 juin 2022

Dossier suivi par  
M. Mahera ARAKINO  
87 30 18 55  
mahera@isis-medical.pf

Madame, Monsieur,

A la suite de votre mail du 24 mai 2022 je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la version non confidentielle des mesures que nous nous engageons à prendre pour prévenir le risque concurrentiel dans le cadre de la prise de contrôle par la société Isis Polynésie de la SA CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE TE TIARE :

Pour assurer le libre choix de la patientèle la SA CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE TE TIARE s'engage :

- à ce que tout traitement initié antérieurement à l'arrivée au centre d'un patient soit poursuivi dans les mêmes conditions sauf demande expresse et documentée du patient. En conséquence un patient qui arriverait au centre avec des relations préexistantes avec un prestataire de santé à domicile ou avec un centre de dialyse, continuera son traitement dans les mêmes conditions et avec le même prestataire.
- à respecter scrupuleusement, en le documentant, le choix des patients et/ou des médecins prescripteurs dans le cadre des traitements nécessaires aux patients pendant la durée de leur séjour au centre et à son départ du centre.
- à l'affichage dans des espaces dédiés aux patients du centre Te Tiare d'affiches rappelant aux patients que le choix entre les différents prestataires présents sur le territoire pour les prestations de dialyse, d'oxygénation, d'appareillage orthopédique ou prothétique est libre et leur appartient personnellement et toute autre prestation ou matériel.
- à la fourniture systématique du règlement intérieur de l'établissement à chaque patient concerné, ou à sa personne de confiance si ce dernier est dans l'incapacité physique ou psychique de le recevoir, dans lequel figurera le rappel du libre choix de la patientèle concernant les prestations de dialyse, d'oxygénation, d'appareillage orthopédique ou prothétique et toute autre prestation ou matériel.

Ces engagements sont souscrits pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la décision d'autorisation de l'opération notifiée. A l'appui de ces engagements la SA CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE TE TIARE s'oblige à rédiger et à envoyer un rapport annuel portant sur l'exécution desdits engagements à l'Autorité Polynésienne de la Concurrence.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.



---

Mahera ARAKINO